

Q.1 Qu'est-ce que le retrait préventif?

Si vos conditions ou votre environnement de travail comportent des risques pour vous ou l'enfant à naître, vous pouvez bénéficier d'une réaffectation ou d'un retrait préventif. Il s'agit d'un droit. Vous n'êtes pas obligée de l'exercer.

Cliquez ici ► [Le programme Pour une maternité sans danger et les indemnités - CSST](#)

Si vous êtes incapable d'occuper votre emploi en raison d'une condition personnelle, même liée à la grossesse, vous aurez droit à un congé d'invalidité et les présentes capsules ne s'appliquent pas à vous.

Q.2 Quels sont les motifs justifiant un retrait préventif?

Il peut s'agir de risques biologiques (parvovirus, 5^e maladie, rubéole, varicelle, coqueluche, rougeole, etc...), de risques de violence et d'agression, de mouvements risqués (par exemple en éducation physique ou au préscolaire), de certains produits toxiques (laboratoires), etc...

Q.3 À qui faire la demande?

Vous devez vous adresser au médecin qui suit votre grossesse. Nous vous suggérons de lui fournir le plus d'éléments possibles sur les conditions de votre travail.

Q.4 Quelles sont les étapes?

1. Si votre médecin conclut que vous devriez être retirée ou réaffectée, il complétera le « certificat visant le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite »

Cliquez ici ► [Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite - CSST](#)

2. Cette demande est analysée par la santé publique qui émet des recommandations à la CSST.
3. La CSST doit s'assurer que l'employeur respecte les conditions de votre retrait.

Cliquez ici ► http://www.csst.qc.ca/travailleurs/maternite_sans_danger/Pages/maternite_sans_danger.aspx

Q.5 Que se passe-t-il dans l'attente des résultats sanguins?

À la demande de votre médecin, l'employeur doit vous réaffecter ou vous retirer pendant la période où vous attendez vos résultats sanguins en lien avec un retrait préventif potentiel.

Q.6 Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'affectation que suggère l'employeur à la suite de la demande de retrait?

1. Exiger une décision écrite de la CSST quant à cette affectation.
2. Au besoin, vous pouvez demander la révision de cette décision dans un délai de 10 jours.
3. Ultiment, vous pouvez vous adresser à la CLP pour faire trancher le litige.

Dans l'attente d'une décision finale, vous pouvez vous retirer du travail sans pénalité, mais vous ne recevrez les indemnités de remplacement du revenu de la CSST que si vous avez gain de cause.

Communiquer avec le syndicat pour vous appuyer dans ces démarches.

Q.7 Quels sont vos revenus pendant le retrait préventif?

Cette période n'est pas comblée par les congés de maladie. Elle n'affecte aucunement vos banques. Pour les 5 premiers jours, vous recevrez votre salaire habituel versé par l'employeur. Ensuite, vous recevez une indemnité de remplacement du revenu (IRR) de la CSST équivalant à 90% de votre salaire net.

Q.8 Quel est le salaire qui sera pris en compte par la CSST pour le calcul de l'IRR?

Le salaire maximal annuel assurable est de 69 000 \$ en 2014. La CSST prend en considération le salaire prévu à votre contrat lors du retrait. Elle peut aussi prendre en considération la moyenne de vos revenus pour les 12 derniers mois.

Ainsi, il n'est pas nécessaire d'être en emploi pour recevoir des IRR. Si vous êtes précaire ou suppléante, nous vous conseillons de vérifier attentivement le calcul de l'IRR fait par la CSST.

N'hésitez pas à communiquer avec le syndicat.

Q. 9 Quand cessent les IRR?

Les IRR ne sont pas versées pendant la période estivale. Vous devriez alors recevoir votre étalement de salaire (ou payes d'été) de l'employeur.

Également, il est possible que l'on vous demande de travailler lors des journées pédagogiques de début et de fin d'année, cela n'est pas contraire aux motifs de votre retrait.

Finalement, votre droit aux IRR prendra fin 4 semaines pleines avant la date prévue de l'accouchement.

Q. 10 Le retrait préventif a-t-il un impact sur le calcul des prestations du RQAP?

Les 5 premiers jours du retrait seront comptabilisés par le RQAP (attention aux semaines incomplètes).

Les autres semaines ne sont pas prises en compte. Assurez-vous d'avoir suffisamment de revenus assurables au RQAP pour vous garantir un taux de prestations intéressant.

Marie-Christine Dupuis, CRIA
Conseillère syndicale

Sarah Archambault, avocate
Conseillère syndicale